

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 3 juillet 2009

**Service instructeur**  
Service Administration et Finances

N° CP-2009-10-3-6

**Service consulté**

**ROUTES DÉPARTEMENTALES  
PROGRAMMES N° A111 ET A132  
AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Résumé : *Le Règlement Financier dans son article 6.6 stipule que l'affectation des Autorisations de Programme relève d'une décision de la Commission Permanente. Le présent rapport concerne les programmes n° A111 et A132.*

Les montants à affecter par millésime sont les suivants :

**PROGRAMMES ROUTIERS**

**1) Programme A111**

Constructions neuves et travaux sur R.D.

- Millésime 2009 : 57 675 €

**2) Programme A132**

Calibrage

- Millésime 2009 : 902 764 €

dont les détails figurent aux tableaux joints en annexe.

Je vous propose de bien vouloir affecter les montants d'autorisations de programmes indiqués ci-dessus.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



